

**13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes  
à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »  
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

**Ramsar COP13 Doc.18.14**

**Projet de résolution sur la restauration de tourbières dégradées pour  
atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements  
et améliorer la biodiversité**

*Présenté par le Groupe d'évaluation scientifique et technique*

**Note du Secrétariat**

À sa 54<sup>e</sup> Réunion, le Comité permanent a donné instruction au Président du GEST, en collaboration avec le Secrétariat, de préparer un texte révisé tenant compte des amendements proposés au cours de la réunion et de le communiquer pour examen à la COP13.

1. RAPPELANT les Recommandations 4.1, *Restauration des zones humides*, et 6.15, *Restauration des zones humides*, qui insistent sur la nécessité de restaurer les zones humides; la Résolution VII.17, *La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides*; et la Résolution VIII.16, *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides*;
2. RAPPELANT la Résolution VIII.3, *Les changements climatiques et les zones humides: effets, adaptation et atténuation* et la Résolution X.24, *Les changements climatiques et les zones humides*, relatives à la nécessité d'atténuer la dégradation, de promouvoir la restauration et d'améliorer les pratiques de gestion des tourbières et autres types de zones humides qui sont d'importants puits de stockage du carbone ou qui ont la capacité de piéger le carbone, et d'encourager l'expansion de sites de démonstration sur la restauration et la gestion de l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements;
3. RAPPELANT la Résolution VIII.17, *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, qui établit un cadre exhaustif pour la conservation et l'utilisation rationnelle des tourbières par les Parties contractantes, comprenant la restauration des tourbières;
4. OBSERVANT que la réhumidification des tourbières signifie qu'il y a un retour de la nappe phréatique ou du régime hydrologique aux conditions d'origine, le but étant d'inverser partiellement ou totalement les effets du drainage;
5. NOTANT le paragraphe 17 de la Résolution X.25, *Les zones humides et les « biocarburants »*, qui encourage les Parties contractantes « à envisager de cultiver la biomasse sur des tourbières réhumidifiées (paludiculture) » comme solution de substitution à l'exploitation de tourbières

drainées, et CONSCIENTE que depuis l'adoption de cette Résolution, la réhumidification des tourbières, tout en maintenant leur usage productif, est reconnue comme un moyen prometteur de renforcer l'atténuation des changements climatiques;

6. RAPPELANT le paragraphe 24 d. de la Résolution XII.11, *Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar*, demandant au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de conseiller « la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> Session sur des méthodes pratiques de réhumidification et de restauration des tourbières », ainsi que le paragraphe 28 de la même Résolution, chargeant le Secrétariat, en collaboration avec le GEST, les Organisations internationales partenaires (OIP) et « d'autres acteurs, de compiler les bonnes pratiques de restauration des tourbières afin de soutenir les travaux des administrateurs de zones humides et de communiquer [cette compilation][...] par l'intermédiaire du site web officiel de la Convention de Ramsar », et RAPPELANT en outre le paragraphe 29 de la même Résolution, encourageant « les organes de la Convention de Ramsar à collaborer avec les conventions et organisations internationales compétentes, y compris les organes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans le contexte de leurs mandats respectifs, à l'étude des relations entre les tourbières et les changements climatiques »;
7. RECONNAISSANT que la restauration des tourbières peut contribuer à l'exécution de multiples obligations dans le cadre de différents accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment, le cas échéant, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la réduction des risques de catastrophe, la conservation de la biodiversité, une meilleure régulation de l'eau, l'atténuation du ruissellement d'eau, et l'appui aux Objectifs de développement durable et, en conséquence, qu'elle pourrait être promue comme un outil rentable ayant des avantages intersectoriels; et que, dans le contexte d'une gestion responsable, l'obligation de restaurer les tourbières, de leur rendre leur étendue et de les remettre en état devrait être reconnue comme une condition d'utilisation rationnelle; et qu'aucune tourbière ne devrait être exploitée sans un plan de gestion approuvé comprenant l'engagement de restaurer les tourbières, de leur rendre leur étendue et de les remettre en état lorsque cesse l'exploitation;
8. RAPPELANT le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, sa mission, ses buts et objectifs concernant la lutte contre les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides et l'importance de la restauration, en particulier l'objectif 12 : « Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements », au moyen « d'initiatives de restauration, projets, et programmes appliqués »;
9. PRENANT NOTE de la Décision X/2, *Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique*, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et en particulier de son objectif d'Aichi 15: « D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 pourcent des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification »;
10. RAPPELANT que la CCNUCC est le principal forum multilatéral sur la lutte contre les changements climatiques et que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du

climat (GIEC) est le principal organisme international pour l'évaluation scientifique des changements climatiques;

11. NOTANT que l'Accord de Paris de la CCNUCC vise à galvaniser la réaction mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et des efforts consentis pour éliminer la pauvreté, y compris en maintenant l'augmentation des températures mondiales moyennes à beaucoup moins de 2°C au-dessus des niveaux pré-industriels et en poursuivant les efforts pour limiter l'augmentation des températures à 1,5°C au-dessus des niveaux pré-industriels; et OBSERVANT que la réduction et l'élimination des émissions résultant de la restauration des tourbières pourraient contribuer à atteindre cet objectif pour les températures;
12. PRENANT NOTE du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides*;
13. NOTANT AUSSI le nombre important d'études internationales sur les liens entre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la restauration des zones humides et les trésors d'expérience accumulés sur la restauration de tourbières dégradées, en particulier pour la conservation de la biodiversité et, de plus en plus, pour la réduction des émissions de GES;
14. CONSTATANT la reconnaissance internationale récente et importante du rôle des tourbières pour le piégeage du carbone et la conservation de la biodiversité, qui se traduit par le profil amélioré des tourbières dans les résultats des conférences et ateliers internationaux suivants :
  - a) la *Déclaration de Changshu sur les zones humides* de la 10<sup>e</sup> Conférence internationale d'INTECOL sur les zones humides qui a eu lieu à Changshu, Chine, en septembre 2016 et en particulier son objectif 3 : « garantir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce intérieurs et de leurs services, conformément aux obligations découlant d'accords internationaux »;
  - b) l'atelier international organisé à Vilm, Allemagne, en septembre 2016, sur la conservation et l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte des changements climatiques, comme suivi direct de la Résolution XII.11 qui met en évidence les liens étroits entre la recherche, l'éducation et la communication ainsi que la mise en œuvre et la politique de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides<sup>1</sup>; et, plus précisément, dans le contexte des activités de réhumidification, qui souligne la nécessité d'envisager la participation et l'accord des acteurs locaux, des compensations pour les propriétaires et l'adaptation des cadres politiques (par exemple, pour éviter les incitations perverses);
  - c) la deuxième conférence internationale sur les *Ressources renouvelables de tourbières humides et réhumidifiées*<sup>2</sup> qui a eu lieu à Greifswald, Allemagne, en septembre 2017, et où l'on a mis en évidence les progrès accomplis en matière de développement et d'utilisation de la paludiculture pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter en réhumidifiant des sols tourbeux organiques drainés;

---

<sup>1</sup> Les discussions de l'atelier sont résumées dans un rapport disponible à l'adresse :

[https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/report\\_peatlands\\_vilm\\_workshop\\_sept\\_2016.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/report_peatlands_vilm_workshop_sept_2016.pdf) et une Note d'information publiée par Greifswald Mire Center et disponible à l'adresse :

[https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/briefing\\_note\\_peatlands\\_vilm\\_workshop\\_sept\\_2016.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/briefing_note_peatlands_vilm_workshop_sept_2016.pdf).

<sup>2</sup> Les procès-verbaux de cette activité peuvent être téléchargés à l'adresse:

<http://www.rrr2017.com/doc/aktuelles/veranstaltungen/rrr2017/downloads/RRR2017%20-%20proceedings%20-%20web.pdf>.

- d) le nombre important d'activités parallèles organisées à la 23<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP23) à la CCNUCC, en novembre 2017, où l'on a abordé le rôle des tourbières dans l'atténuation des changements climatiques, et la proposition de coopérer davantage à la restauration des tourbières, présentée par les AME pertinents, présents à cette session, dans une déclaration conjointe encourageant des synergies et une coopération renforcée entre les AME, qui est en train de faire l'objet d'un suivi par les conventions concernées, leurs Parties contractantes et les organisations internationales;
15. NOTANT que l'Initiative mondiale pour les tourbières, soutenue par plusieurs organisations internationales et gouvernements nationaux, cofondée par la Convention de Ramsar et lancée à l'occasion de la COP22 de la CCNUCC, est un effort mondial mené par des experts et institutions éminents en vue de sauver les tourbières qui sont le plus grand stock de carbone organique terrestre mondial et NOTANT AUSSI la présentation, à la COP23 de la CCNUCC, de la première évaluation de l'Initiative intitulée *Smoke on Water – Countering global threats from peatland loss and degradation* (De la fumée sur l'eau – Faire barrage aux menaces mondiales posées par la perte et la dégradation des tourbières);
16. NOTANT ÉGALEMENT que la restauration des tourbières contribue à l'application des obligations découlant de différents AME (Convention de Ramsar, CDB, CCNUCC et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), mais RÉAFFIRMANT AUSSI que la Convention de Ramsar est le principal forum multilatéral où l'on traite des questions propres aux zones humides;
17. NOTANT ENFIN que la restauration des tourbières ne doit pas être isolée mais, le cas échéant, s'inscrire dans le cadre d'un examen plus vaste de la gestion de l'eau à l'échelle des paysages, comme souligné durant le Forum mondial sur les paysages de l'Organisation des Nations Unies en décembre 2017;
18. SALUANT les efforts des Parties contractantes qui ont signalé des projets de restauration des tourbières et les organisations internationales et nationales qui ont financé et mis en œuvre ces projets; et
19. PRENANT NOTE du rapport d'évaluation thématique intitulé *Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des sols dans le monde*, publié en 2018 par la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon lequel la dégradation des terres empire à l'échelon mondial et a désormais atteint un point critique, mettant en péril le bien-être de 3,2 milliards de personnes;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

20. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de rendre compte des progrès d'application des Résolutions VIII.7 et XII.11.
21. ENCOURAGE les Parties contractantes à conserver les tourbières existantes (Résolution VIII.17, *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*) et d'autres habitats de tourbières et à restaurer les tourbières dégradées de leur territoire pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et pour restaurer les valeurs de la biodiversité.
22. ENCOURAGE les Parties contractantes à prendre note de la compilation d'expériences sur les méthodes de restauration et de réhumidification des tourbières, essentiellement des tourbières

acides des pays nordiques, préparée par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et publiée dans un Rapport technique Ramsar, et à l'utiliser, pour en tirer les enseignements et l'adapter aux contextes locaux et nationaux, le cas échéant, et à donner au GEST le mandat de poursuivre ses travaux pour les autres régions afin de soutenir la restauration des tourbières dans le monde entier.

23. ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager de stimuler le passage de l'agriculture et de la foresterie fondées sur le drainage des tourbières à la paludiculture ou à la réhumidification, et à s'éloigner d'autres utilisations non durables des tourbières comme le surpâturage et la construction, entre autres, en particulier dans les régions arides, semi-arides et de permafrost.
24. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'efforcer d'obtenir que l'on privilégie la réhumidification et la paludiculture lorsque cette dernière est la meilleure forme d'utilisation des terres du point de vue de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, ainsi que pour la conservation de la biodiversité et là où les valeurs de la biodiversité ne sont pas compromises, en tenant compte du type de tourbière, de l'état écologique du site et du potentiel écologique après réhumidification.
25. ENCOURAGE les Parties contractantes à se joindre à l'Initiative mondiale pour les tourbières.
26. ENCOURAGE les Parties contractantes et le Secrétariat à encourager la collaboration et les synergies entre les AME en matière de conservation et de restauration des tourbières, afin de sauvegarder les multiples avantages des tourbières, y compris des tourbières restaurées et de contribuer ainsi aux Objectifs de développement durable.
27. [ENCOURAGE les] [RECOMMANDE aux] [PRIE INSTAMMENT les] Parties contractantes, le cas échéant et selon leurs circonstances nationales, [d'intégrer la restauration des tourbières dans] [de prendre des mesures de conservation et/ou de restauration des tourbières qui réduisent les émissions anthropiques et augmentent l'élimination, dans le but d'atteindre] leurs Contributions déterminées au niveau national, dans le cadre de l'Accord de Paris; et CHARGE le GEST d'élaborer des orientations appropriées sur l'intégration des projets de restauration des tourbières dans les Contributions déterminées au niveau national, notamment sur la réalisation d'inventaires nationaux des gaz à effet de serre, conformément au *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides*.
28. DEMANDE au GEST, concernant son Plan de travail lié au quatrième Plan stratégique 2016 – 2024, d'enrichir la compilation d'expériences pratiques sur les méthodes de restauration des types de tourbières qui ne figurent pas encore dans les orientations Ramsar avec, par exemple, l'expérience des tourbières tropicales de l'Indonesian Peatland Restoration Agency, l'expérience de restauration du Canada issue des travaux du Groupe de recherche en écologie des tourbières (GRET) de l'Université Laval et d'autres expériences pertinentes ailleurs dans le monde.
29. DEMANDE AUSSI au GEST :
  - d'évaluer l'état d'application de la Résolution VIII.17;
  - d'enrichir les expériences pratiques de méthodes de restauration fondées sur une approche intégrée de la restauration des écosystèmes;
  - d'élaborer des orientations sur l'analyse coûts-avantages des projets de restauration des tourbières; et
  - d'élaborer des modèles de rapport [des Parties contractantes] sur la restauration des tourbières [en synergie avec les obligations de rapport au titre d'autres AME]

30. INVITE les Parties contractantes à fournir des informations et des études de cas relatives à la tourbe pour intégration dans ces orientations, et à diffuser les résultats et rendre compte des progrès à la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes.
31. ENCOURAGE les Parties contractantes à réfléchir à des possibilités d'incitations en faveur de la restauration et de la conservation des tourbières.